

VD_FINDINFO ML / 2014 / 85 vom 8. April 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-04-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2014___85

FR: VD_FINDINFO ML / 2014 / 85 du 8 avril 2014

IT: VD_FINDINFO ML / 2014 / 85 del 8 aprile 2014

Regeste

MAINLEVÉE DÉFINITIVE, TITRE DE MAINLEVÉE | 80 LP

Erwägungen

E. 26

août 2011 c. 3), qu'en l'occurrence, le recourant a procédé sans contester avoir reçu la décision du 29 novembre 2012, qu'en conséquence, il a implicitement admis avoir reçu ce document, conformément à la jurisprudence récente de la cour de céans, confirmée par le Tribunal fédéral, que la décision de taxation du 29 novembre 2012 vaut donc titre à la mainlevée définitive pour le capital et pour les intérêts (art. 32c LTEO); attendu qu'en vertu de l'art. 81 al. 1 LP, lorsque la poursuite est fondée sur un jugement exécutoire rendu par un tribunal ou une autorité administrative suisse, le juge ordonne la mainlevée définitive de l'opposition, à moins que l'opposant ne prouve par titre que la dette a été éteinte ou qu'il a obtenu un sursis, postérieurement au jugement, ou qu'il ne se prévale de la prescription, que le poursuivi a allégué avoir payé le montant réclamé par le poursuivant à raison de quatre versements de 100 fr. chacun, qu'à l'appui de ses allégations, il a produit quatre récépissés postaux attestant de quatre versements de 100 fr. en faveur du poursuivant, que, comme l'a constaté le premier juge, le dernier de ces récépissés porte un autre numéro de référence que celui figurant sur les trois autres récépissés ainsi que sur les factures adressées au poursuivi pour le paiement de sa taxe militaire 2010, qu'en conséquence, il convient d'admettre que ce dernier récépissé concerne une autre dette du poursuivi, qu'en définitive, le poursuivi n'a pas établi être libéré; attendu que le recours, manifestement infondé au sens de l'art. 322 al. 1 CPC, doit être rejeté et le prononcé confirmé par adoption de motifs, que les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 135 fr., sont mis à la charge du recourant.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.